



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

**Membre des associations  
et clubs pour l'UNESCO**



Cap Bande Dessinée  
Angoulême

## **APPEL A PROJETS**

### **ILLUSTRATION « ANGOULÊME VILLE CRÉATIVE DE L'IMAGE »**

#### **1 LE CLUB CAP BANDE DESSINÉE ANGOULÊME**

Angoulême est la première ville française à rejoindre le cercle restreint des 39 villes du réseau mondial dans la catégorie littérature. La bande dessinée devient ainsi un genre littéraire à part entière.

Le club Cap Bande Dessinée d'Angoulême, association à but non lucratif, a été créée pour valoriser l'UNESCO (organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture).

Le Club Cap Bande Dessinée d'Angoulême propose aux mécènes de financer des créations sur les sujets et thématiques de leurs choix sous trois conditions : s'inscrire dans les valeurs de l'UNESCO, soutenir les jeunes créateurs locaux, respecter l'auteur et ne pas utiliser le sigle UNESCO à des fins commerciales.

#### **2 LE PROJET DE CRÉATION D'UNE BACHE**

##### **2.1 Les objectifs**

Le Club Cap Bande Dessinée Angoulême lance un appel à projets pour l'illustration d'une bâche temporaire de 13m de haut par 20m de large pour le lieu-dit Barrouilhet, en bas de la rue de Cognac à Angoulême. Cette bâche doit être installée le 27 janvier 2022 pour le Festival international de la bande dessinée.

Cette illustration, qui sera une image originale et inédite, devra représenter Angoulême en mettant en avant sa dimension de ville créative de l'image. Devront y figurer certaines caractéristiques architecturales de la ville, sans pour autant que l'image soit une vue réaliste.

Cette image devra également montrer la diversité de la population angoumoisine, son vivier d'artistes et la belle émulation que cela suscite. Représenter les différentes formes de création autour de l'image sera un plus certain.

L'image créée devra être en adéquation avec les valeurs de l'UNESCO. La mention "Angoulême ville créative de l'UNESCO" devra apparaître très lisiblement sur l'illustration et y être intégrée en cohérence avec l'univers développé.

Cette illustration doit véhiculer une image joyeuse et positive de la ville, en mettant en valeur son effervescence et sa créativité. Devront apparaître les logos de la fondation AGIR, de la ville d'Angoulême, du Festival international de la bande dessinée d'Angoulême et du club Cap Bande Dessinée d'Angoulême.

Des collectifs d'artistes ou des rassemblements d'auteur.e.s peuvent participer.

## **2.2 Les pièces et éléments à produire**

### **2.2.1 Présentation du travail du candidat au travers d'un « book »**

Une note d'intention devra préciser les idées ainsi que les références graphiques sur lesquelles s'appuie le projet.

Afin de permettre au jury de connaître le travail du candidat, celui-ci présentera sous forme de « book » en pdf une sélection de ses réalisations.

### **2.2.2 Identification du candidat**

A l'appui de sa proposition, le candidat indiquera son nom, ses coordonnées (adresse, courriel, téléphone), ses numéros d'identification professionnels, ainsi qu'un RIB. Les candidats exerçant sous un statut autre qu'« artiste-auteur » fourniront l'ensemble des documents liés à l'identité juridique de leur forme d'exercice. Seront ainsi produits pour les associations (récépissé en préfecture), les entreprises (Kbis), les auto-entrepreneurs, etc. Les éléments probants relatifs au paiement des impôts, taxes et cotisations sociales seront également communiqués.

**Les dossiers incomplets ne seront pas examinés par le jury. Pour rappel, le dossier complet comprend le book, la note d'intention, le RIB, les documents liés attestant l'identité juridique et la régularité de la situation à l'égard de l'Urssaf et du fisc.**

## **2.3 Rémunération**

Elle s'élève à un forfait de 6 000 € (six mille) (toutes charges et cotisations incluses) pour le projet retenu.

La rémunération comprend la réalisation, la cession des droits d'exploitation liés à l'affichage de la bâche sur cinq ans et la communication du projet.

Toute autre utilisation commerciale de l'image fera l'objet d'un autre contrat et d'une autre rémunération.

Un acompte sera versé au début de la création et le solde sera conditionné au respect du calendrier et des contraintes techniques des fichiers communiqués par l'imprimeur.

## **2.4 Jury et critères de sélection**

### **2.4.1 Jury**

Les dossiers seront examinés et sélectionnés par un jury comprenant :

- le Président du club ou son représentant ;
- le Maire ou son représentant ;
- un membre du comité technique du Club ;
- un auteur.e membre du Club ;
- une personnalité qualifiée.

L'architecte des Bâtiments de France sera associé à titre consultatif

### **2.4.2 Critères de sélection**

Les critères de sélection sont dans l'ordre décroissant les suivants.

- adéquation avec les objectifs de l'appel à projet ;
- respect des contraintes ;
- promotion des valeurs de l'Unesco ;
- cohérence du traitement graphique ;
- lisibilité des textes.

## **2.5 Le planning**

**La date limite de dépôt des candidatures est fixée au : 9 juillet 2021 à minuit par mail à :**

[capbd.angouleme16@gmail.com](mailto:capbd.angouleme16@gmail.com)

Les fichiers devront être nommés comme suit : nom\_prénom\_book.pdf ; nom\_prénom\_notedintention.pdf

Délibération le 13 juillet 2021 à partir de 14 heures

Communication du choix le 20 juillet 2021

Livraison de la première ébauche 10 septembre 2021

Livraison de l'image 10 octobre 2021

Retours (2 passes maximum)

Livraison de l'image définitive 2 novembre 2021

Installation de la bâche début janvier 2022

## **3 POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Contactez l'association à l'adresse électronique suivante : [capbd.angouleme16@gmail.com](mailto:capbd.angouleme16@gmail.com)